

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

VISANT À DONNER À LA DOUANE LES MOYENS DE FAIRE FACE AUX NOUVELLES
MENACES - (N° 1301)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL121

présenté par

M. Guitton, M. Baubry, Mme Bordes, Mme Diaz, M. Gillet, M. Houssin, Mme Lechanteux,
Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE 2

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 4° *bis* Les axes routiers commençant dans la zone mentionnée au 1° du présent article constituant une alternative aux axes autoroutiers dont les axes sont désignés par arrêté conjoint des ministres chargés des douanes et des transports. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les services douaniers procèdent à des inspections routières essentiellement sur les autoroutes, ces dernières étant les principales artères de transit pour le commerce et le déplacement. Cependant, face à ces contrôles, les individus impliqués dans des activités illégales, tels que les trafiquants, adoptent de plus en plus de routes secondaires et moins surveillées pour déjouer les points de contrôle habituels.

Il convient donc d'autoriser les douanes à contrôler également sur ces axes secondaires. Tel est le sens de cet amendement.